

**Exemple d'attestation**

**Données prévisionnelles / business plan**

**(attestation de forme négative)**

Nota :

Lorsque l'attestation est établie par un commissaire aux comptes qui n'exerce pas de mandat au sein de l'entité concernée, les informations à attester peuvent ne pas être issues de comptes ayant fait l'objet d'un audit et donc nécessiter des vérifications plus étendues que celles qu'il aurait effectuées en tenant compte de sa connaissance de l'entité et de ses comptes acquise dans le cadre de son mandat s'il en avait exercé un.

Au surplus, quand bien même ces informations seraient issues de comptes ayant fait l'objet d'un audit, les obligations de secret professionnel qui s'imposent au commissaire aux comptes ayant certifié ces comptes font obstacle à ce que ce dernier communique avec le commissaire aux comptes choisi par l'entité pour établir l'attestation.

Ainsi, le commissaire aux comptes choisi pour établir l'attestation considère la nature et la complexité des données à attester et adapte la nature et l'étendue de ses travaux en conséquence et selon le niveau d'assurance à obtenir.

**Attestation d'un commissaire aux comptes relative à ... [à préciser] pour ... [[l'exercice clos le ... [date]] ou [la période du ... au ...]]**

Au ... [Représentant légal de l'entité]<sup>1</sup>,

En réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations ... [à préciser] figurant dans le document ... [le cas échéant, préciser le titre du document et les informations concernées lorsque le document établi par l'entité comprend des informations non couvertes par l'attestation du commissaire aux comptes] ci-joint et établi dans le cadre de ... [préciser le contexte]<sup>2</sup> pour [l'exercice clos le ... [date de clôture] [ou la période du ... au ...]].

[Ce document fait ressortir un montant de ... [nature de l'information] de ... [montant exact]] [Lorsque plusieurs informations sont attestées, la nature des informations et le montant exact sont à indiquer pour chacune d'elles].

[Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir un montant de ... [nature de l'information] de ... [montant exact]] [Lorsque plusieurs informations sont attestées, la nature des informations et le montant exact sont à indiquer pour chacune d'elles].<sup>3</sup>

Ces informations ont été établies [sous la responsabilité de ... [préciser l'organe ou le membre de la direction ayant produit les informations concernées] de ... [nom de l'entité] ou sous votre responsabilité] [le cas échéant : à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes [annuels ou consolidés] pour l'exercice clos le ... [date de clôture] [, étant précisé que ces comptes n'ont pas fait l'objet d'un audit]<sup>4</sup>]. [Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces ... [informations]<sup>5</sup> sont précisées dans le document ci-joint].<sup>6</sup>

Il nous appartient d'apprécier si :

- ces informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux hypothèses décrites ;
- les méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes annuels ou consolidés de votre ... [entité].

---

<sup>1</sup> Le destinataire de l'attestation est généralement le président directeur général ou le directeur général (en cas de dissociation des fonctions dans la société anonyme), le président de la SAS (ou le directeur général ou le directeur général délégué désigné par les statuts et ayant les mêmes pouvoirs que le président), le gérant de la société à responsabilité limitée ... ou un membre de la direction dûment habilité ou bien l'organe (compétent ou délibérant) de l'entité auquel l'attestation est destinée. Il est identifié par sa fonction au sein de l'entité (par exemple : « Au directeur général », « Au collège de gérance », ...) ou bien en indiquant : « Aux ... préciser les membres de l'organe délibérant : Actionnaires, Associés, ... » ou « Au ... organe compétent ».

<sup>2</sup> Reprendre le contexte indiqué dans le document joint à l'attestation.

<sup>3</sup> Dans ce cas, il convient d'identifier le document par exemple au moyen d'un tampon « initialisation pour besoin d'identification » ou « pour identification seulement ».

<sup>4</sup> Le membre de phrase entre crochets est ajouté, le cas échéant, lorsque les informations concernées sont issues de comptes qui n'ont pas fait l'objet d'un audit.

<sup>5</sup> Ou bien : Les modalités d'élaboration de ces ... [informations].

<sup>6</sup> Cette phrase est ajoutée si le commissaire aux comptes le juge utile, par exemple lorsque le document émis par l'entité nécessite qu'une description des méthodes de calcul, des principales hypothèses utilisées par l'entité pour établir les informations, ainsi que des interprétations retenues relatives aux clauses contractuelles, objet de l'attestation, soit également présentée.

*Ou, lorsque l'attestation ne porte pas sur la conformité des méthodes utilisées pour établir les données avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels ou consolidés :*

Il nous appartient d'apprécier si ces informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux méthodes et hypothèses décrites.

[Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de ... [nom de l'entité] [le cas échéant, et, en particulier, de donner une interprétation au ... [intitulé du contrat]]. [Le cas échéant, Celles-ci comprennent notamment ... [à compléter]]<sup>7</sup>.

[Le cas échéant, Par ailleurs, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la possibilité de réalisation de ces prévisions ... [à compléter]]

[Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur ... [par exemple, l'exactitude de ... [à compléter] ou ...]].<sup>8</sup>

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Nos travaux<sup>9</sup> ont consisté [, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection,] à ... [description de la nature des contrôles mis en œuvre et des limites éventuelles, par exemple :

- prendre connaissance des activités de votre ... [entité] et du secteur d'activité dans lequel elle évolue ou évoluera ;
- prendre connaissance du processus d'analyse des activités, des stratégies, des plans et des risques inhérents à votre ... [entité] mis en place par votre ... [entité] afin, notamment, d'identifier les hypothèses significatives nécessaires à la préparation des informations prévisionnelles (nature et situation des marchés, facteurs propres au secteur, concurrence, sensibilité aux conditions économiques, environnement légal, réglementaire, déontologique, ...) ;
- prendre connaissance du processus d'établissement des informations prévisionnelles et des procédures mises en place par votre ... [entité] pour le choix des hypothèses et l'établissement de ces informations ;
- apprécier si<sup>10</sup> :
  - les principales hypothèses retenues par votre ... [entité] sont correctement décrites dans le document joint à l'attestation ;
  - les informations prévisionnelles reflètent bien les hypothèses décrites ;
  - les calculs sur la base des hypothèses décrites ont été correctement effectués ;

<sup>7</sup> Si le commissaire aux comptes le juge utile.

<sup>8</sup> Si le commissaire aux comptes le juge nécessaire. Ce paragraphe peut être utilisé notamment lorsque le commissaire aux comptes ne se prononce pas sur certaines informations, par exemple : l'exactitude de clefs de répartition.

<sup>9</sup> Les travaux à effectuer sont adaptés au cas par cas, en prenant en considération :

- l'importance des éléments prévisionnels inclus dans les informations à attester ;
- les procédures mises en place par l'entité pour produire ces informations prévisionnelles ;
- le fait que l'entité établit régulièrement ou pas des informations prévisionnelles ;
- le cas échéant, l'amplitude des écarts observés entre les prévisions antérieures et les réalisations effectives ;
- le fait que les données financières ayant servi de base aux estimations n'ont pas été auditées.

<sup>10</sup> Lorsque le document comporte des données issues des comptes, ces contrôles peuvent également inclure : « Les informations figurant dans le document joint à la présente attestation pour l'exercice clos le ... concordent avec les données issues des comptes annuels [consolidés] de votre ... [entité] pour le même exercice ; ».

- les méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes annuels ou consolidés de votre ... [entité].
- le cas échéant, prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- s'enquérir auprès de la direction de votre ... [entité] de l'existence d'éventuels événements postérieurs à la date d'établissement du document joint à l'attestation susceptibles d'affecter les informations objet de l'attestation ou la présentation qui en est faite ;
- [le cas échéant, autres travaux que le commissaire aux comptes estime nécessaires].

#### *Conclusion sans observation*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs :

- des informations [figurant dans le document joint ou relatives à ... [à compléter] ou objet de l'attestation] avec les hypothèses décrites ;
- des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels ou consolidés de votre ... [entité].

*Ou, lorsque l'attestation ne porte pas sur la conformité des méthodes utilisées pour établir les données avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels ou consolidés :*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des informations [figurant dans le document joint ou relatives à ... [à compléter] ou objet de l'attestation] avec les méthodes et hypothèses décrites ;

*Dans les deux cas :*

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

#### *Conclusion avec observation(s)*

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs :

- des informations [figurant dans le document joint ou relatives à ... [à compléter] ou objet de l'attestation] avec les hypothèses décrites ;
- des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels ou consolidés de votre ... [entité] ;

*Ou, lorsque l'attestation ne porte pas sur la conformité des méthodes utilisées pour établir les données avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels ou consolidés :*

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des informations [figurant dans le document joint ou relatives à ... [à compléter] ou objet de l'attestation] avec les méthodes et hypothèses décrites,

*Dans les deux cas :*

appelle de notre part les observations suivantes : ...

[À préciser].

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

### *Impossibilité de conclure*

En raison de [à préciser], nous ne sommes pas en mesure d'attester ... [les informations figurant dans le document joint ou relatives à ... [à compléter] ou objet de l'attestation ou [à adapter aux objectifs de l'intervention]].

### *Remarques utiles permettant au destinataire final de mesurer la portée et les limites de l'attestation*

[Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.]<sup>11</sup>

[Les travaux mis en œuvre pour les besoins de la présente attestation ne sont pas destinés à remplacer les diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation [y compris les parties à ... [intitulé du contrat]] pourraient par ailleurs mettre en œuvre [dans le cadre de ce ... [intitulé du contrat]], et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.]<sup>12</sup>

[Notre responsabilité à l'égard de ... [nom de l'entité] est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par notre lettre de mission. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers [, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie à ... [intitulé du contrat]), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ... [intitulé du contrat]]. Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de ... [nom de l'entité] [ou de l'exécution de ... [intitulé du contrat] ou en relation avec celui-ci.]<sup>13</sup>

[Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.]<sup>14</sup>

[Lieu, date et signature]

---

<sup>11</sup> Cette phrase est ajoutée si le commissaire aux comptes le juge utile au regard du contexte d'établissement et de diffusion de l'attestation.

<sup>12</sup> Si le commissaire aux comptes le juge utile au regard du contexte d'établissement et de diffusion de l'attestation. Ce paragraphe peut être utilisé, par exemple, en cas d'attestation sur des ratios dans le cadre de contrats d'emprunt bancaire pour signifier que l'attestation ne remplace pas les diligences que le banquier peut lui-même mettre en œuvre pour ses propres besoins.

<sup>13</sup> Si le commissaire aux comptes estime utile au regard du contexte d'établissement et de diffusion de l'attestation de préciser les limites de sa responsabilité.

<sup>14</sup> Si le commissaire aux comptes l'estime utile, lorsque l'attestation est susceptible d'être utilisée en dehors du territoire de la République française ou hors du champ de compétence d'un tribunal français.